

**Avances financières 2015 aux structures en charge  
de l'insertion sociale des bénéficiaires du RSA**

**Rapport n° CP/2015/59**

**Service gestionnaire :**

Service insertion et lutte contre les exclusions

Résumé :

Le Conseil Général du Bas-Rhin accorde chaque année des aides financières aux structures en charge de l'insertion sociale des bénéficiaires du RSA.

Il est proposé de verser à ces structures une avance financière représentant 70% de la subvention départementale accordée en 2014.

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis de la commission permanente du Conseil Général sur le versement de ces avances financières.

Le Département votera son budget primitif en avril 2015. Dans l'attente de ce vote, l'assemblée a délégué au président l'autorisation de verser des avances financières. Ces avances sont plafonnées à 70% du montant de la subvention versée en 2014. Les organismes bénéficiaires doivent répondre aux critères posés par la délibération du Conseil Général en date du 8 décembre 2014 portant décision modificative n°3.

La commission permanente doit, dans ce processus, donner son avis sur le versement d'une avance financière suite à la demande de soutien financier des organismes, dont la liste est jointe en annexe.

Afin de permettre aux bénéficiaires du revenu de solidarité active de s'insérer socialement et de prendre le chemin du retour à l'emploi, le Département soutient les opérateurs d'insertion sociale s'appuyant sur trois familles :

- **les épiceries sociales** : elles apportent aux personnes en difficulté (bénéficiaires de minima sociaux, jeunes, personnes âgées, travailleurs pauvres..., orientés principalement par les services sociaux et les CCAS) une aide alimentaire temporaire, par l'achat de produits alimentaires et d'hygiène de première nécessité. Les économies réalisées sont destinées à apurer une dette ou régler une facture, dans le cadre d'un accompagnement ;
- **les ateliers passerelles** : ils ont pour objet la remobilisation des publics éloignés de l'emploi en parcours d'insertion sociale, en vue de leur inscription dans un parcours d'autonomie et de préparation à l'emploi, en associant à la fois un accompagnement individuel et la participation à des ateliers collectifs ;
- **les autres organismes du champ de l'insertion sociale** : il s'agit de structures dont le périmètre d'intervention est départemental ou le domaine d'intervention très ciblé (culture par exemple) ; elles contribuent depuis plusieurs années à l'insertion des bénéficiaires du RSA du département.

Dans la mesure où chacun de ces organismes remplit les critères définis par la délibération du Conseil Général du 8 décembre 2014, il est proposé de donner un avis favorable à la décision de versement d'une avance financière par le président selon le tableau joint en

annexe. Le montant total des avances serait de 466 908,40 €. Il est précisé que chacune de ces avances est plafonnée à 70% du montant de la subvention accordée en 2014.

Cette mesure aura pour objectif de réduire les délais de mise en paiement des aides financières et de donner ainsi aux associations l'assise financière nécessaire à la mise en œuvre de leurs actions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, donne un avis favorable au président du Conseil Général pour le versement d'avances financières, représentant 70% des subventions accordées en 2014, d'un montant total de 466 908,40 € pour l'ensemble des structures figurant aux tableaux annexés.*

Strasbourg, le 19/01/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL